

La traite d'enfants

La traite d'enfants concerne des enfants du monde entier, à la fois des pays industrialisés et des pays en développement. Les enfants victimes de cette traite sont soumis à la prostitution, sont contraints de se marier ou sont adoptés illégalement. Ils constituent une main-d'œuvre bon marché ou non rémunérée, travaillent comme domestiques ou mendiants, sont recrutés par des groupes armés ou sont exploités dans des activités sportives. Ce trafic expose les enfants à la violence, à la maltraitance sexuelle et à l'infection par le VIH et enfreint leur droit d'être protégé, de grandir dans un cadre familial et d'avoir accès à l'éducation.

Par « enfant victime de la traite », on entend toute personne de moins de dix-huit ans qui est recrutée, transportée, transférée, hébergée ou accueillie aux fins de l'exploitation, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays donné. Le recours à des moyens illicites, notamment à la violence ou à la fraude, n'entre pas en ligne de compte. L'élimination de ce trafic nécessitera une coopération internationale, régionale et nationale. Il faut remédier aux causes profondes du problème – pauvreté, discrimination, exclusion et violence – ainsi qu'à la demande.

FAITS ET CHIFFRES

- En raison de l'invisibilité et de la clandestinité de ce trafic et également du manque de données fiables, il est difficile de connaître le nombre total d'enfants victimes dans le monde. Cependant, d'après les toutes dernières estimations dont on dispose, quelque 1,2 million d'enfants seraient victimes de la traite dans le monde chaque année¹.
- Dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique, la plus grande partie du trafic alimente la prostitution enfantine, bien que certains enfants soient également recrutés pour travailler dans l'agriculture et l'industrie. En Asie du Sud, la traite relève du problème général du travail des enfants et est souvent lié à la servitude pour dette².
- En Europe, la traite d'enfants s'effectue principalement de l'Est vers l'Ouest, ce qui correspond à la demande de main-d'œuvre bon marché et de prostitution enfantine.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Pour protéger les enfants victimes de trafic, il faut que les gouvernements ratifient les normes juridiques

DROITS DE L'HOMME

La **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) demande aux Etats parties de « prendre toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit » (article 35) et « faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime » (article 39).

Le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants** (2000) définit ces normes de façon plus précise. Le **Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée** (2000), ou Protocole de Palerme, définit pour la première fois la traite d'êtres humains. La **Convention 182 (1999) de l'Organisation internationale du Travail** traite entre autres du trafic d'enfants.

internationales visant à lutter contre toutes les formes d'exploitation, et qu'ils élaborent également des accords bilatéraux en vue de faciliter la coopération transfrontière. Les politiques de réduction de la pauvreté contribuent de façon essentielle aux stratégies globales de lutte contre la traite d'enfants. La non-discrimination, l'intérêt primordial de l'enfant et la participation équitable sont les principes de base sur lesquels doit se fonder l'élaboration de solutions durables.

Législation et application

Il arrive beaucoup trop souvent que les enfants victimes de trafic soient arrêtés et détenus comme des immigrants clandestins, au lieu d'être considérés comme des victimes. Les poursuites judiciaires intentées contre les criminels doivent se doubler de mesures législatives axées sur la protection des enfants victimes. Les forces de l'ordre doivent veiller à ce que les enfants placés en détention aient accès à leur famille et à d'autres services de soutien.

Mentalités, coutumes et pratiques

Les inégalités entre les hommes et les femmes, et les garçons et les filles, contribue à la traite d'enfants. Les mauvais traitements ne feront que s'aggraver s'il est ac-

ceptable que les hommes achètent les services sexuels d'enfants, que les familles se servent d'enfants comme domestiques ou envoient leurs enfants au loin à la suite de conflits ou d'autres situations de crise.

Libre débat

La participation des médias et de la société civile peut informer les communautés des dangers du trafic d'enfants. Mais il faut veiller à respecter en permanence les droits des victimes, et il convient d'éviter tout reportage sensationnel, qui serait contraire aux objectifs recherchés.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Le concept « d'enfant agissant » part du principe selon lequel les enfants sont des individus qui réfléchissent et prennent des décisions et ont le droit d'exprimer leurs opinions sur les choix qui les concernent. Si les adolescents doivent apprendre à reconnaître de fausses offres « d'emploi », leur volonté légitime de migrer en toute sécurité doit être respectée.

Capacité d'action des familles et des communautés

Pour protéger et aider les enfants vulnérables, les parents, les enseignants, les policiers, les agents sanitaires et les travailleurs sociaux ont besoin de compétences, de moyens, de connaissances, d'autorité et de motivation. La traite d'enfants augmente souvent lorsque les familles n'ont plus les moyens de s'occuper de leurs enfants. Le renforcement des systèmes de protection sociale existants et l'amélioration de l'accès à ces services sont au cœur des interventions efficaces.

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

Il faut que les enfants aient accès sans restriction aux services de protection de l'enfant, aux soins de santé et

à l'éducation, indépendamment de leur statut juridique. Les services offerts peuvent par exemple consister à nommer immédiatement un tuteur responsable des enfants victimes ou à créer des centres pour la jeunesse qui aident les enfants exploités à se réinsérer dans la société.

Suivi, compte rendu et surveillance

Il faut que les États mettent en place des mécanismes efficaces de suivi et de surveillance, qui permettent de réunir des données et des informations fiables. Ces activités sont particulièrement efficaces lorsqu'elles s'effectuent à l'échelle communautaire. Après l'obtention d'informations fiables, des procédures devraient permettre de communiquer et d'analyser ces données à l'échelle internationale.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

L'UNICEF fait partie du Projet interorganisations des Nations Unies contre la traite d'êtres humains dans le **bassin du Mékong**, établi en juin 2000 pour renforcer et mieux coordonner la lutte contre la traite d'êtres humains au Cambodge, en Chine, en République démocratique populaire du Lao, au Myanmar, en Thaïlande et au Viet Nam. Ce projet vise à renforcer l'action menée à l'échelle régionale en améliorant les informations disponibles et la collaboration et en ciblant mieux les interventions.

En 2005, l'UNICEF et les **Émirats arabes unis** ont signé un accord portant sur le rapatriement dans leur pays d'origine d'enfants participant aux courses de chameaux, dont beaucoup étaient victimes du trafic d'enfants. D'après des statistiques récentes, plus de 1000 enfants jockeys de chameaux – originaires principalement du Bangladesh, de la Mauritanie, du Pakistan et du Soudan – sont rentrés chez eux et beaucoup ont retrouvé leur famille. L'UNICEF a fourni une assistance technique et des services d'experts. À la suite de cette initiative, en 2006, l'UNICEF a aidé à organiser le premier séminaire sur la lutte contre la traite d'enfants dans les pays arabes. Neuf pays ont été représentés : Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Qatar et Yémen.

Notes

¹ Organisation internationale du Travail, *A Future without Child Labour*, OIT, Genève, 2002, p. 32.

² Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *La Situation des enfants dans le monde 2006 : Exclut et invisibles*, UNICEF, New York, 2005, p. 50.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

La réalisation de l'OMD 1 – éliminer la pauvreté extrême et la faim – supprimera les conditions qui constituent l'une des causes profondes de la traite d'enfants. Parce que cette grave violation des droits fondamentaux empêche un enfant d'aller à l'école et risque de lui faire contracter des maladies sexuellement transmissibles, protéger les enfants des trafiquants favorisera l'enseignement primaire universel (OMD 2) et contribuera à stopper et à enrayer la propagation du SIDA (OMD 6).

Pour plus d'informations, prière de contacter :
Section de la protection de l'enfant
Division des programmes, UNICEF New York
childprotection@unicef.org
www.unicef.org/french